



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux

Question écrite n° 7553

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants au sujet de la baisse notable des crédits alloués aux anciens combattants et victimes de guerre. Elle comprend qu'il est nécessaire que chaque ministère participe à l'effort de limitation des dépenses publiques entrepris par le Gouvernement, mais s'interroge sur l'ampleur des restrictions subies par certains postes du budget des anciens combattants, notamment les crédits sociaux de l'ONAC, en baisse de 12,51 %. Cette diminution, conjuguée à la stagnation de la retraite du combattant, semble rencontrer une large opposition au sein de la communauté des anciens combattants. Elle demande s'il ne serait pas souhaitable d'atténuer la baisse du montant des crédits alloués aux anciens combattants, et particulièrement celle des crédits sociaux de l'ONAC.

Texte de la réponse

La diminution des crédits sociaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) évoquée par l'honorable parlementaire, concerne le gel républicain instauré par le précédent gouvernement au début de l'année 2002. Dès le 25 février de cette année, le secrétaire d'Etat au budget a demandé en effet à tous les départements ministériels de mettre en place un dispositif de maîtrise des dépenses afin de garantir des marges de manoeuvre budgétaires suffisantes au Gouvernement issu des scrutins à venir. Le dispositif consistait notamment à limiter à 50 % la part des crédits d'intervention engagés au 31 juillet 2002. Cependant, ce dispositif a été levé le 12 août 2002 et remplacé par une mesure générale de mise en réserve de crédits permettant au Gouvernement de respecter les engagements pris en matière de déficits publics. Dans ce nouveau contexte, le Gouvernement a décidé de dispenser les crédits sociaux de l'ONAC de ce blocage afin de ne pas pénaliser l'une des missions essentielles de cet établissement public qu'est l'action sociale en faveur des ressortissants les plus démunis. L'ONAC a ainsi pu bénéficier en 2002 de la totalité de sa dotation en crédits sociaux inscrite en loi de finances initiale. Par ailleurs, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants souhaite préciser que le projet de budget, des anciens combattants pour 2003 s'élève à 3 486,2 MEUR. S'agissant des crédits sociaux de l'ONAC, la discussion du projet de loi de finances pour 2003 a permis de maintenir ces crédits au niveau de ceux inscrits au budget 2002.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7553

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4535

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 515